

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 mai 2021 à 19 heures  
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX SALLE EBENE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Excusés : 4

Absents : 2

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en salle EBENE du Pole Socio-Culturel Jean Cayeux, après convocation légale, en date du 04 mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON – Céline DOIGNON - Anita OBJOIS - Pierre-Yves DOREZ - Delphine AGASSE- Claude ROUSSEL - Sophie BOUDAILLEZ -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ – Wilfried LANG- Stéphanie DJAROUNE- Catherine VANDERGHOTE- - Philippe ROBINET- Patrick WEISS- Chantal SUIVENG- Ahmed BOUMEDIENE -Hélène CAT – Fabrice AUBEL

Absents représentés : - Nathalie JOLY donne pouvoir à Jules SUIVENG - Marc NICOLAS donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON - Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Delphine AGASSE- -Jean-Antoni STEFANIAK donne pouvoir à Chantal SUIVENG

Absente : Angélique DUBUS -Nicole NOWAK

Secrétaire de séance : Steeve VICART

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h04.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Steeve VICART a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 12 avril 2021

Aucune autre remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité lesdits comptes- rendus.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

**Point 1.** Renouvellement de conventions pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes d'Amiens Métropole,

**Point 2.** Convention avec Amiens Métropole pour l'aide à l'achat de vélo par la commune de Rivery,

**Point 3.** Convention de fonds de concours entre Amiens Métropole et la commune de Rivery

**Point 4.** Tarification pour le renouvellement de concessions

**Point 5.** Autorisation au Maire concernant la rétrocession de concessions

**Point 6.** Convention de détection d'anomalie sur les points de comptage d'éclairage public

**Point 7.** Création de 3 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC)

**Point 8.** Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité

**Point 9.** Décision modificative n °1

**Point 10.** Nouvelle demande de subvention au Conseil Régional, projet 1 million d'arbre

**Point 11.** Cœur de Ville, Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 1 de la réunion du conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet : Principe de la désaffectation future du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue Général Leclerc

**Point 12.** Cœur de ville : Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 2 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet : Déclassement dll domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue du Général Leclerc

**Point 13.** Cœur de ville : Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 3 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet : Validation de l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez

**Point 14.** Cœur de ville : Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 4 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet principe de la désaffectation future du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery

**Point 15.** Cœur de Ville : abrogation et nouvelle délibération concernant le point 5 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet : Déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery

**Point 16.** Cœur de ville : Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 11 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet : Autorisation à Monsieur le Maire à signer la vente de l'assiette foncière de 7 216 m2 référencé Al 43; Al 44 pp; Al 46; et A 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur

**Point 17.** Questions diverses

#### Élément de contexte concernant les points 11 à 16

Afin de répondre aux demandes de Maître Bouthors, notaire en charge de la vente de l'emprise foncière du projet Cœur de ville et dans le but de finaliser la promesse de vente, il nous a été expressément demandé de repasser les points de 1 à 5 et 11 du conseil municipal du 12 avril 2021 afin de borner juridiquement le dossier.

Considérant les remarques et les éléments réclamés par Maître Bouthors, sur les exigences de formalisme visant directement le principe de désaffectation et déclassement futurs des biens faisant l'objet d'enquête publique ;

Dans le cadre de la cession des parcelles référencées AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 et AI 47 pp, la commune a consulté le service des domaines afin d'obtenir une évaluation financière desdites parcelles.

Dans le respect de cette procédure obligatoire, le service des domaines a émis un avis en date du 13 novembre 2017 ; or, cet avis a une durée de validité de 12 mois et donc, est devenue caduque au 13 novembre 2018.

Considérant que la caducité de l'avis des domaines entraîne de facto la caducité du point 11 de la délibération du 12 avril 2021 ;

Il est proposé d'abroger les délibérations portant sur les points 1.2.3.4.5 et 11 votées lors du conseil municipal du 12 avril 2021 et de délibérer à nouveau lors du conseil municipal du 10 mai 2021.

**Point 1.** Renouvellement de conventions pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes d'Amiens Métropole,

Direction Urbanisme Réglementaire

Affaire suivie par : C. VAN DER HAEGHEN  
Tél : 03 22 97 14 70

Amiens, le 16 AVR 2021

Objet : Renouvellement des conventions ADS

Monsieur le Maire,

*Alain Bernard*

Depuis juillet 2015, votre commune a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service commun mutualisé créé pour pallier à la fin de la mise à disposition des services de l'État, conséquence de la loi ELAN (Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Renové) de 2014.

Les conventions étaient prévues pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 30 juin 2021. Le Conseil d'Amiens Métropole du 29 avril va renouveler ces conventions pour une nouvelle durée de 6 ans dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir :

- le coût pris en compte est le coût réel de traitement total des actes constatés à la fin de l'exercice

- la participation des communes est calculée pour moitié en fonction de la moyenne du nombre d'actes instruits les années (n-3, n-2, n-1) et pour moitié en fonction du potentiel financier de chaque commune de l'année n-1.

Vous trouverez en pièces jointes un projet de délibération à soumettre à l'approbation de votre conseil municipal ainsi que la convention qui est liée.

Enfin et comme annoncé lors de la conférence des maires du 20 mars, 4 réunions (une par secteur) vont être organisées courant mai afin de vous informer des dispositions prises pour permettre le dépôt des autorisations de construire sous forme dématérialisée à partir du 01 janvier 2022 comme le prévoit la loi mais aussi de vous proposer de nouvelles prestations de services afin de répondre à la demande de certains maires et notamment le suivi des chantiers et les réponses aux DAACT (Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux), le contentieux pénal, les alignements,...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président  
*Alain Gest*  
Alain GEST

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à renouveler les conventions pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols des communes d'Amiens Métropole

**Point 2.** Convention avec Amiens Métropole pour l'aide à l'achat de vélo par la commune de Rivery:

La commune de Rivery, lors de son conseil municipal du 31/03/2021 a validé l'octroi d'une aide à l'achat d'un vélo pour ses habitants.

De son côté, pour inciter à développer l'usage du vélo, Amiens Métropole a octroyé une aide à l'achat de vélos pour les habitants de son territoire.

Afin que les habitants de Rivery puissent bénéficier des deux aides, comme les autres communes de la métropole, nous proposons d'établir une convention avec Amiens Métropole afin qu'elle soit le maître d'ouvrage de ce projet.

Ceci permettra une instruction unique des demandes et une meilleure efficacité administrative

Notre commune s'engage, dans les termes de la convention, à assurer la prise en charge du financement des aides versées à ses habitants en application du dispositif et des critères décidés sous sa seule autorité. Un budget de 5000 € pour l'année 2021 est identifié pour cette aide.

Enfin, une communication en amont sur cette politique d'aide et un courrier de la collectivité aux bénéficiaires de l'aide permettra à la commune de valoriser son action

**VOTE A L'UNANIMITE**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention pour l'aide à l'achat de vélo avec Amiens Métropole

**Point 3.** Convention de fonds de concours entre Amiens Métropole et la commune de Rivery

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général Leclerc, les travaux font l'objet d'un fonds de concours, conformément aux possibilités offertes par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales.

Cette participation est calculée sur le montant HT des travaux, elle est de 30 % des dépenses HT, soit un montant estimé de 400 000 €.

Le fonds de concours sera versé à Amiens métropole par la commune de Rivery comme indiqué ci-dessous :

- 200 000 € à la notification
- Un versement intermédiaire, après réception des travaux
- Le solde sur présentation d'un état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec Amiens Métropole

Arrivée de monsieur Clément GRUMETZ à 19h19

**Point 4.** Tarification pour le renouvellement de concessions

Lors du conseil municipal du 29 mars, la tarification des concessions a été augmenté de 120 € à compter de 2021, tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Actuellement, le renouvellement d'une concession est basé sur le prix d'achat, il est donc proposé d'acter par délibération que chaque renouvellement de concession se basera sur les tarifs 2021.

#### TARIFS COMMUNAUX 2021

			2020	2021
CIMETIÈRE		perpétuelle	∅	∅
		30 ans	185 €	305 €
		50 ans	370 €	490 €
COLOMBARIUM		20 ans	185 €	305 €
		30 ans	232 €	352 €
		50 ans	370 €	490 €
CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION	en briques	1 case	681 €	801 €
		2 cases	892 €	1 012 €
		3 cases	1 103 €	1 223 €
		4 cases	1 316 €	1 436 €
		5 cases	1 591 €	1 711 €
		case supplémentaire	298 €	418 €
	en parpaings ou préfabriqué	1 case	364 €	484 €
		2 cases	468 €	588 €
		3 cases	594 €	714 €
		4 cases	723 €	843 €
	5 cases	850 €	970 €	
	case supplémentaire	149 €	269 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à régulariser le tarif des renouvellements de concession en les alignant sur le tarif d'achat de concession de 2021.

**Point 5.** Autorisation au Maire concernant la rétrocession de concessions :

Certaines personnes ayant une concession au cimetière de Rivery souhaitent la rétrocéder à la ville avant le terme de la date de renouvellement.

Il s'agit en l'espèce d'autoriser le maire à accepter les rétrocessions demandées par les familles des défunts du cimetière de Rivery sous réserve des conditions suivantes :

- Quelles soient les propriétaires de la concession
- Que la concession soit vide de tout corps
- Que la réglementation funéraire en vigueur au moment de la demande soit respectée

Le remboursement par la commune se fera au prorata des années restant dues

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à accepter, sous réserve des conditions citées ci-dessus, les rétrocessions de concessions

**Point 6.** Convention de détection d'anomalie sur les points de comptage d'éclairage public

La commune de Rivery, en sa qualité d'autorité concédante de la distribution d'énergie électrique de son territoire s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- de maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation
- de qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage du territoire susmentionné,

A ce titre, la commune, disposant de la compétence Eclairage Public et Enedis, de la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur son territoire, et au titre du contrat de concession conclu avec cette dernière le 10 octobre 2018, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public du Client. Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre au client d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention détection d'anomalie sur les points de comptage d'éclairage public

**Point 7.** Création de 3 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC)

Les Parcours emploi compétences (PEC), s'appuient sur la logique de parcours pour le bénéficiaire et sur un recrutement de l'employeur.

Il s'agit, au travers de ces contrats aidés, de permettre à un demandeur d'emploi remplissant les critères de bénéficier d'un emploi de 12 mois à raison de 20h de travail par semaine. Renouvelable expressément pour 12 mois supplémentaires.

La collectivité, de son côté, propose un accompagnement permettant à la personne de développer ses compétences professionnelles et lui facilite l'accès à la formation au cours de son contrat.

La conclusion d'une convention entre pôle emploi, le bénéficiaire et la collectivité scelle cet accord qui est un contrat de droit privé à durée déterminée régi par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal de créer 3 postes dans le cadre de ce dispositif PEC

- Le premier en tant qu'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP)
- Les deux autres en tant qu'agent technique polyvalent et agent d'entretien polyvalent

Il est à préciser que seul le poste d'ASVP sera pourvu dès à présent, les autres postes étant créés afin de couvrir un éventuel besoin ultérieur de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- La création de 3 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC)

**Point 8.** Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE A L'UNANIMITE**

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité

**Point 9.** Décision modificative n ° 1

Suite à la transmission du Budget Primitif à la trésorerie municipale, la prise en charge du budget communal a été effectué.

Deux anomalies sont apparues qu'il convient de modifier par une DM :

- Ouvrir des crédits au compte 6817 (provisions créances douteuses) à hauteur de 15% des créances non soldées qui ont plus de 2 ans. Soit un montant de 3 100€
- Une différence de 10€ est apparue dans la reprise de résultat de fonctionnement : ce dernier s'élève à 912 294,41€. Nous avons affecté 650 000€ au 1068 et laissé 262 284,41€ au 002. Il aurait fallu laisser 262 294,41€. Il convient donc d'ouvrir des crédits à hauteur de 10€ au 002 et équilibrer en augmentant une dépense ou en diminuant une recette de fonctionnement

## EQUILIBRE BUDGET 2021

### IMPUTATION DES DEPENSES

ARTICLE	DESIGNATION	OPERATION	FONCTION	MONTANT REEL	OPERATION	D'ORDRE
					SECTION A SECTION	Inter SECTION
022	DEPENSES IMPREVUES	0	020	- 3100,00	0	0
6817	DOT.AUX PRO POUR DEPRE DES ACTIFS	0	020	3100,00	0	0
Total		0		0	0	0

### IMPUTATIONS DES RECETTES

ARTICLE	DESIGNATION	OPERATION	FONCTION	MONTANT REEL	OPERATION	D'ORDRE
					SECTION A SECTION	Inter SECTION
002	Excédent de fonctionnement reporté	0	020	10	0	0
7788	Produits exceptionnels divers	0	020	-10	0	0
Total		0		0	0	0

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'approuver la création d'une décision modificative afin d'équilibrer le budget 2021

**Point 10.** Nouvelle demande de subvention au Conseil Régional, projet million d'arbre

Modification de la délibération n° 19 du conseil municipal du 31 mars 2021

Rappel du contexte :

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

En 2020, la région HDF accompagnait les projets de plantation d'arbres à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ;

En 2021, par une délibération du conseil régional en date du 19 novembre 2020, l'aide est plafonnée à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet. Sur le montant total plafonné (nb d'arbres x 10 €), la région HDF verse une aide de 90 % du montant avec un minimum de 500 €.

Dans le cadre du projet de végétalisation de la commune conduit depuis 2018 (75 arbres fruitiers + 32 hêtres déjà plantés) pour lutter contre le dérèglement climatique, les îlots de chaleur urbain (ICU) et développer la biodiversité, la commune de Rivery a le projet de planter 100 arbres (principalement des fruitiers) en 2021 sur les communs.

Ce projet de plantation représente un linéaire de 760 m ou 4 390 m<sup>2</sup> de canopée, il permettra de capter 428 t équivalent CO<sub>2</sub> à maturité des arbres soit 27.9 t équivalent CO<sub>2</sub> par an.

Les enfants des écoles seront invités à planter les arbres ainsi que les habitants, les élus et l'association des jardins familiaux Rivery/Saint Pierre.

Le coût total du projet (achats des arbres, location de matériel, valorisation main d'œuvre des services techniques) est estimé à 5 935 euros et nous **demandons une subvention de 900 euros** à la région HDF dans le cadre du plan 1 million d'arbres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération en date du 31 mars 2021 concernant la subvention « 1 million d'arbres » et de délibérer à nouveau

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE A L'UNANIMITE**

DÉCIDE :

- D'abroger la délibération en date du 31 mars 2021 concernant la subvention « 1 million d'arbres » et d'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention de 900 euros à la région Hauts-de-France pour ladite subvention.

**Point 11.** Coeur de Ville, Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 1 de la réunion du conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet : Principe de la désaffectation future du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue Général Leclerc

Le parking à l'angle de la rue Baudrez et de l'avenue du Général Leclerc est situé dans l'emprise foncière du projet immobilier « Coeur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019, ce dernier a décidé le lancement d'une enquête publique.

Aux termes de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Lors du conseil municipal du 4 novembre 2019, ce dernier a validé l'enquête publique relative au « Déclassement du parking intersection Avenue du Général Leclerc/ rue Baudrez »

Au vu d'être cédé, il convient de prévoir le principe de la désaffectation future du parking pour ensuite procéder à son déclassement dans un certain délai.

Afin de ne pas pénaliser les habitants, et ne pas les priver de l'accès au parking, le principe de la désaffectation future n'engendrera pas de perte de stationnement dans l'immédiat.

Il est prévu de voter le principe de la désaffectation future du bien — objet de la promesse et de son déclassement dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver le principe de la désaffectation future de ce bien en vertu de l'article L 3112 – 4 du CGPPP
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**Point 12.** Coeur de ville : Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 2 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet : Déclassement du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue du Général Leclerc

Le parking à l'angle de la rue Baudrez et de l'avenue du Général Leclerc est situé dans l'emprise foncière du projet immobilier « Coeur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédé le Conseil municipal ayant voté le principe de la désaffectation future du parking, il convient à présent de prévoir son déclassement dans un certain délai fixé par la promesse de vente.

Afin de ne pas pénaliser les habitants, le vote du principe de la désaffectation future et de son déclassement dans un certain délai n'engendrera pas de perte de stationnement dans l'immédiat. Il est prévu de voter le déclassement du bien — objet de la promesse dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

Décide :

- De procéder au déclassement dans un délai indiqué dans la promesse sans pouvoir excéder trente (30) mois à compter de ce jour en vertu de l'article L 3112 - 4 du CGPPP considérant l'enquête publique et l'avis favorable de celle-ci.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**Point 13.** Coeur de ville : Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 3 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet : Validation de l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez

Cette enquête publique fait suite à l'enquête concernant le parking situé entre la rue Baudrez et l'avenue du Général Leclerc en vue de l'aménagement du projet immobilier « cœur de ville » qui s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2019.

Le trottoir de la rue Baudrez, oublié lors de la première enquête publique, se situe dans l'emprise foncière du projet et il est donc nécessaire de voter le principe de la désaffectation future et de procéder au déclassement dans un certain délai de cette bande de trottoir. Aux termes d'un conseil municipal en date du 21 décembre 2020, il a été décidé le lancement d'une enquête publique. Après une étude approfondie du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- De valider l'enquête publique « préalable au déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery du 25 Février au 11 Mars 2021 » pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

**Point 14.** Cœur de ville : Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 4 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet principe de la désaffectation future du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery

La bande de trottoir située rue Baudrez est comprise dans l'emprise foncière du projet immobilier « Cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédée, il convient de prévoir le principe de la désaffectation future de la bande de trottoir pour ensuite procéder à son déclassement dans un certain délai fixé par la promesse de vente.

Afin de ne pas perturber les habitudes de circulation pédestres actuelles la bande de trottoir ne sera pas coupée à la circulation immédiatement. Ainsi, il est prévu le principe de la désaffectation future du bien ainsi que son déclassement dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

Décide

- De voter le principe de la désaffectation future du bien en vertu de l'article L 31 12 - 4 du CGPPP.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**Point 15.** Cœur de Ville : abrogation et nouvelle délibération concernant le point 5 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet :  
Déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery

La bande de trottoir située rue Baudrez est comprise dans l'emprise foncière du projet immobilier « Cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédée, le conseil municipal a voté le principe de la désaffectation future. Il convient de prévoir le déclassement de ladite bande de trottoir dans un certain délai fixé par la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

Décide :

- De procéder au déclassement dans un délai indiqué dans la promesse sans pouvoir excéder trente (30) mois à compter de ce jour en vertu de l'article L 31 12 -4 du CPGGG considérant l'enquête publique et l'avis favorable de celle-ci.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant

**Point 16.** Cœur de ville : Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 1 1 de la réunion de conseil municipal en date du 12 Avril 2021 ayant pour objet :  
Autorisation à Monsieur le Maire à signer la vente de l'assiette foncière de 7 216 m2 référencé AI 43; AI 44 pp; AI 46; et AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur

Compte tenu de l'avis des domaines mentionnant que la valeur unitaire de surface de plancher peut être évaluée à 300 € le m2 et précisant qu'il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

POUR : 21

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

- De vendre les biens sis à RIVERY dont l'assiette foncière d'une superficie de 7 216 m2 est cadastrée Al 43; Al 44 pp; Al 46; et Al 47 pp au profit de la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.
- Que ladite vente par la commune relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement du service de ses missions la valeur de son actif.

### Point 17. Questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'il a interpellé madame la Préfète sur les faits suivants :

- Le squat à l'angle de la rue Baudrez et de la rue Thuillier Delambre notamment sur ses occupants qui créent quelques soucis aux administrés (personnes alcoolisées, divagations de chiens sans laisse ..). A ce jour, monsieur le Maire n'a pas de retour de madame la Préfète.
- Le trafic de drogue qui se déroule sur le parking du magasin LIDL, à ce sujet, monsieur le Maire nous informe que depuis son courrier à madame la Préfète 22 patrouilles de police ont été faites et qu'un trafiquant a été arrêté. Il indique que depuis cette intervention le trafic a disparu.

Monsieur le Maire indique son intention d'interpeller les services de voiries d'Amiens Métropole concernant l'entretien un peu négligé de la route de Corbie.

Monsieur le Maire indique également que la poste de Rivery va réduire ses horaires d'ouverture,

La venue de Barbara POMPILI le jeudi 6 mai a permis à la commune de bénéficier dans le cadre du plan de relance d'une subvention de 466056.50 € pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Maternelle.

Madame CAT demande quelle solution peut-on trouver contre les feux de jardin et les tontes en dehors des heures autorisées, madame DOIGNON propose que la personne prise en tant qu'ASVP se déplace chez les contrevenants pour dans un premier temps un rappel à l'ordre, en effet ces infractions ont lieu le plus souvent le week-end et notre police municipale n'intervient pas ces jours-là.

Monsieur le Maire indique qu'une première réunion concernant la fête des jardiniers a eu lieu et qu'à l'heure actuelle il est encore difficile de réellement se projeter donc une prochaine réunion est prévue le 2 juin.

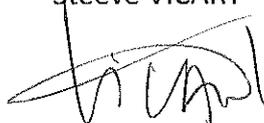
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

Le secrétaire de séance

Le Maire

Steeve VICART

Bernard BOCQUILLON



Mairie de Rivery

